

La Sacem

Lorsqu'un hébergeur met à disposition de ses clients des moyens de diffusion au moyen duquel est distribué un signal permettant la réception de programmes de télédiffusion ou de titres ou de programmes musicaux, ou si l'hébergeur diffuse dans les parties communes des programmes musicaux ou audiovisuels, il se livre à un acte de communication au public qui doit donner lieu au versement d'une redevance à la SACEM. Office de Tourisme de France vous met à disposition les fiches tarifaires :

- [Fiches tarifaires Hôtels, Chambres d'Hôtes et Meublés.](#)
- [Fiche tarifaires Campings.](#)

